Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20140411-0000013027-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/04/2014

Réception par le Prefet : 15/04/2014

Publication: 17/04/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Che' du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2014-4-7-1

Séance du vendredi 11 avril 2014

CONVENTION AVEC LE COMITE DU MONUMENT NATIONAL DU HARTMANNSWILLERKOPF

La Commission Permanente du Conseil Général.

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente.
- la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre le Département et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) relative, d'une part, à la gestion, par le Département du Haut-Rhin, de la circulation et de la mise à disposition de l'exemplaire de l'exposition « Menschen im Krieg/Vivre en temps de guerre » appartenant au CMNHWK et, d'autre part, aux modalités de vente, par le Département, de la publication accompagnant cette exposition,
- autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention, ainsi que tous les actes d'application que sa mise en œuvre nécessitera.
- précise que la recette correspondante à la vente de l'ouvrage précité sera affectée à la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales permettant l'encaissement des produits de la vente,
- autorise le paiement des ouvrages à la Landesarchivdirektion du Bade-Wurtemberg à l'issue de la vente. La dépense sera imputée au programme D641, chapitre 011, fonction 315, nature 6182.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté